

Aide médicale à mourir Medical Assistance in Dying

L'« aide médicale à mourir » (communément appelée AMM) est offerte aux personnes atteintes de maladies à un stade avancé et évolutives. D'autres soins avec l'AMM peuvent comprendre assurer à la personne un confort, améliorer sa qualité de vie et parler de ses plans de soins.

Cette fiche de renseignements vous donne des informations de base sur l'AMM. Nous vous encourageons à parler à vos proches de vos volontés. Peu importe ce que vous déciderez, nous sommes là pour vous donner les soins dont vous avez besoin et respecter vos choix.

Qu'est-ce que l'« aide médicale à mourir »?

Il s'agit d'un moyen légal de mettre fin à la vie d'une personne. Cela survient lorsqu'un médecin ou un infirmier praticien fournit ou donne des médicaments qui mettent fin intentionnellement à la vie d'une personne, à sa demande. Seuls certains médecins et infirmiers praticiens sont autorisés à effectuer l'intervention d'AMM.

Que dois-je faire si je veux l'AMM?

Si vous envisagez l'AMM, nous vous suggérons de parler à un médecin ou à un infirmier praticien principalement responsable de vos soins. Vous n'êtes pas tenu de leur parler. Si vous préférez, vous pouvez communiquer avec notre bureau central de l'AMM directement.

La loi permet à un fournisseur de soins de santé de ne pas participer à l'AMM. Même si aucun membre de votre équipe de soins n'accepte l'AMM, ils doivent trouver quelqu'un pour vous aider dans le processus de demande.

Qui pourrait être admissible à l'AMM?

Vous pourriez être admissible à l'AMM si vous respectez les exigences suivantes :

- ✓ Vous êtes atteint d'une maladie, d'un handicap ou d'une incapacité grave et incurable.
- ✓ Votre problème de santé a évolué ou s'est détérioré au point où il est irréversible.
- ✓ Vous ressentez des souffrances insupportables en raison de votre problème de santé.
- ✓ Vous êtes en mesure de prendre vos propres décisions au sujet de votre santé.
- ✓ Personne en tout temps n'exerce de pression sur vous ou ne vous influence à aller de l'avant avec l'AMM.
- ✓ Vous comprenez ce que l'aide médicale à mourir signifie pour vous et votre famille.
- ✓ Vous pouvez exprimer ce que vous voulez au moment des deux évaluations.
- ✓ Vous pouvez exprimer ce que vous voulez au moment de l'intervention.*
- ✓ Vous avez une carte BC CareCard ou BC Services valide ou vous êtes admissible à recevoir des soins de santé au Canada.
- ✓ Vous êtes âgé de 18 ans ou plus.

Une personne doit respecter tous les critères établis dans la loi du Canada pour l'AMM.

*Dans certains cas, une personne peut aller de l'avant même si elle a perdu la capacité de donner son consentement final.

Si vous vivez à l'extérieur du Fraser Health, il y a des centres de coordination des soins dans d'autres autorités de santé de la C.-B. (Island Health, Vancouver Coastal Health, Interior Health, Northern Health). Consultez leur site Web pour obtenir les coordonnées ou communiquez avec nous et nous pourrions vous rediriger.

www.fraserhealth.ca

Ces renseignements ne remplacent pas les conseils que votre fournisseur de soins de santé vous a donnés.

Comment puis-je demander l'AMM?

1. Remplissez un formulaire de demande d'AMM.

Procurez-vous le formulaire à l'un de ces endroits ou auprès de l'une de ces personnes :

- votre infirmier, votre médecin, votre infirmier praticien ou votre travailleur social
 - notre bureau d'AMM
 - le Ministry of Health (ministère de la Santé) de la C.-B.
- Allez à tinyurl.com/y5z3grln ou balayez ce code QR pour télécharger le fichier PDF



Demandez à une personne d'être témoin que vous signez le formulaire. Vous et le témoin devez signer le formulaire au même moment, le même jour. Le témoin doit être âgé de 18 ans ou plus et comprendre ce que signifie demander l'AMM. Le témoin peut être un fournisseur de soins professionnels rémunéré. Lisez le formulaire attentivement. Communiquez avec notre bureau d'AMM si vous avez des questions ou que vous avez besoin d'aide pour trouver quelqu'un pour agir comme témoin.

Envoyez votre formulaire rempli à notre bureau central d'AMM par télécopieur sécurisé, par Postes Canada ou par courriel (moins sûr).

2. Soyez évalué.

Nous exigeons que deux médecins ou infirmiers praticiens différents vous évaluent séparément. Cette mesure vise à nous assurer que vous êtes admissible à l'AMM. Nous appelons chacun un « évaluateur ».

On pourrait demander à votre médecin de famille ou à votre infirmier praticien d'être l'un des évaluateurs. Notre bureau d'AMM organise votre deuxième évaluation. Cet évaluateur est celui qui fournit l'AMM. Au besoin, nous pouvons prendre des dispositions pour les deux évaluateurs si aucun des fournisseurs de soins que vous connaissez déjà n'est disposé à réaliser une évaluation.

Les deux évaluateurs doivent reconnaître que vous respectez tous les critères. Si l'un ou l'autre évaluateur n'est pas certain que vous êtes admissible, nous pourrions demander à un autre médecin ou à un autre infirmier praticien de vous voir.

Quelle est la prochaine étape?

Vos évaluateurs déterminent si votre mort naturelle est attendue dans un avenir prochain ou non. S'ils conviennent qu'elle est prévue bientôt, il n'y a pas de période d'attente avant que l'intervention puisse avoir lieu. S'ils conviennent que votre mort naturelle n'est pas attendue de sitôt, un expert de votre maladie doit être consulté. En cas d'approbation, vous devez alors attendre 90 jours avant que l'AMM puisse avoir lieu. La période d'attente commence à la date de votre première évaluation médicale.

Où l'AMM peut-elle avoir lieu?

L'intervention peut avoir lieu à domicile ou dans un hôpital, un centre de soins palliatifs, un foyer de soins ou dans tout lieu qui est significatif pour vous.

Un petit nombre d'établissements de soins n'autorisent pas la tenue d'activités d'AMM. Nous travaillons avec vous et les autres personnes qui participent à vos soins pour prendre des dispositions pour vous déplacer à un autre endroit, au besoin.

Puis-je changer d'idée?

Oui, vous pouvez changer d'idée à n'importe quel stade du processus, même juste avant l'intervention.

Pour plus amples renseignements

Centre de coordination des soins d'AMM

Si vous avez des questions sur l'AMM ou souhaitez le formulaire de demande d'AMM :



Appelez au : **604-587-7878**



Courriel : **mccc@fraserhealth.ca**

Allez sur ces sites Web et effectuez une recherche à l'aide des mots-clés « aide médicale à mourir », utilisez les adresses Web raccourcies ou balayez le code QR

www.fraserhealth.ca
(tinyurl.com/y54oqbay)

www2.gov.bc.ca
(tinyurl.com/yxht7f49)

